

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 08 AVRIL 2024

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

Mme BOURDELEAU Alexandra a donné pouvoir Clément PETIT

Mme Eva SOUZY a été nommée secrétaire de séance.

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération en date du 09 juin 2020.

1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 mars 2024

Approuvé à l'unanimité

2/Informations préalables

- ➔ Dossier Dellinger Chemin de Roncheveux. Le dossier suit son cours et a été transmis au Procureur de la République après l'audition de l'intéressé par les gendarmes de Jassans. La commune n'a pas porté plainte.
- ➔ Lors de l'Assemblée Générale du 23 mars 2024 Monsieur le Maire a été élu au Conseil d'Administration du SIEA.
- ➔ Réunion des associations le 25 mars. Une trentaine de personnes présentes pour faire notamment le point sur les procédures de subvention, prêt du matériel ou location de salles...
- ➔ Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs le samedi 30 mars 2024.
- ➔ Réunion de la commission de contrôle des listes électorales prévue le samedi 18 mai 2024. Un toilettage a déjà été effectué pour radier 107 personnes qui auraient perdus leurs attaches avec la commune justifiant qu'elle soit radier de notre liste électorale. Les courriers vont partir.
- ➔ Le rideau de scène de la salle des fêtes sera changé le 16 avril 2024.

→ Monsieur le Maire remercie les élus qui étaient présents lors de la Biennale organisée par ASDCR (75% du Conseil Municipal présent)

→ Monsieur le Maire prépare la cérémonie du 11 novembre. 100 à 150 chanteurs du Chœur de Val de Saone devraient être présents.

→ Mercredi 10 avril réunion du COPIL pour la préparation de la cérémonie de Roussille.

20H10 arrivée de Monsieur Gilles ROCHE

Délibérations

Indemnités - Etat Annuel

L'article 93 de la loi Engagement et Proximité dans son article 93 impose une nouvelle obligation pour les communes :

« Art. L. 2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

	Montant des indemnités nettes perçues pour 2023		
	Mairie - NET	Autres (CCDSV) NET	NET
Frédéric VALLOS	19 494,30	7 709.0	27 203.30
Alexandra BOURDELEAU	2 509,02	Néant	2 509,02
Jean DA COSTA	2 509,02	Néant	2 509,02
Pascale GAUTIER WILL	2 509,02	Néant	2 509,02
Richard GAY	5 641,14	Néant	5 641,14
Sindy GONZALEZ	5 641,14	Néant	5 641,14
Gilles GROSSAT	5 641,14	Néant	5 641,14
Christophe HENRY	5 641,14	Néant	5 641,14
Corinne MARTIN GAJAC	5 641,14	Néant	5 641,14
Sylvain PERRAUD	2 509,02	Néant	2 509,02
Clément PETIT	2 509,02	Néant	2 509,02

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte.

Débat annuel sur le droit à la formation des élus

L'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour pouvoir exercer au mieux leur mandat, les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'application du droit à la formation, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

Ainsi, l'assemblée municipale doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'article L. 2123-14 du CGCT précise que le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l' élu dans ce cadre, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le bénéfice de ces dispositions ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce débat annuel permet au conseil municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 juin 2020 relative au droit à la formation des élus définissant une enveloppe équivalente à 10 % du montant annuel des indemnités susceptibles d'être alloué aux membres du Conseil Municipal (soit 6 000 € sans aucune dépenses)

Monsieur le Maire propose de baisser à 3 % (soit 2 385 €). L'année précédente le taux était de 5%.

Monsieur le Maire présente les actions menées en 2023. Cette année aucune action de formation payante pour les élus.

Formations organisées au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation)

- Connexion au Tremplin des Elus pour des formations de bases
- Aucune formation payante

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte des formations organisées
- Définit le budget de formation des élus à 3 % pour 2024
- Demande de privilégier les formations gratuites à destination des élus
- Dit que les dépenses afférentes feront l'objet d'inscriptions au Budget de la commune.

Nomenclature budgétaire et comptable M 57- Application de la fongibilité des crédits.

Monsieur Grossat, adjoint aux finances, précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-065 du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (Budget principal et CCAS),

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Conseil Municipal à l'unanimité après discussion :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approbation du Compte de Gestion 2023 (budget principal) dressé par le SGC Chatillon sur Chalaronne

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion approuve le compte de gestion dressé par le SGC de Chatillon Sur Chalaronne

Approbation du Compte Administratif 2023 (budget principal) dressé par M. Le Maire

Le Conseil Municipal doit approuver le compte administratif 2023, tel que présenté. Il est précisé que ce document est en parfaite concordance avec le compte de gestion dressé par notre Trésorier.

Considérant que Monsieur Frédéric VALLOS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Annie GENEVOIS, pour la présentation et le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité le compte administratif 2023, tel que présenté

Situation de clôture de l'exercice 2023 – affectation du résultat

Considérant que Madame Annie GENEVOIS doyenne d'âge de l'Assemblée, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif et pour l'affectation des résultats de 2023,

Considérant que Monsieur Frédéric VALLOS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Annie GENEVOIS, pour la présentation et le vote du compte administratif et l'affectation des résultats,

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT (Exploitation)	
1	Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)	164 192,93 € <small>1 A+1</small>	592 992,89 € <small>2 A+1</small>	496 544,66 €
2	Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)		96 448,23 € <small>3 A+1</small>	
3	RECETTES	1 313 923,22 € <small>7</small>	1 349 584,28 € <small>5</small>	+6,75% VS 2022 (85 751,93 €)
4	DEPENSES	1 595 955,22 € <small>8</small>	1 017 633,25 € <small>6</small>	-0,20% VS 2022 (-2086,88 €)
5	RESULTAT 2023 (N)	-282 032,00 €	331 951,03 €	+35,76% VS 2022 (87438,81 €)
6	Résultat cumulé (réel de clôture N)	-117 839,07 € <small>9</small>	828 495,69 €	
7	RESTE A REALISER RECETTES	93 675,70 €		
8	RESTE A REALISER DEPENSES	672 741,18 €		Maintien de l'excédent de fonctionnement en réserve d'exploitation
9	Résultat corrigé des restes à réaliser (besoin d'autofinancement)	-696 904,55 € <small>10</small>	828 495,69 €	131 591,14 € <small>11</small>

5 : Recettes de fonctionnement = Recettes réelles - Report

6 : Dépenses de fonctionnement = Dépenses Réelles

7 : Recettes d'investissement = Recettes Réelles

8 : Dépenses d'investissement = Dépenses réelles - Report

9 : Résultat cumulé à reporter A+ 1 en déficit dépenses d'investissement si négatif ou en recettes d'investissement compte 001 si positif

10 : Résultats Corrigés des RAR : à reporter A+1 compte 1068 en recettes d'investissement si négatif

11 : Excédent fonctionnement : à reporter en recettes de fonctionnement A+1 compte 002

Le résultat d'investissement cumulé est de **-117 839,07** 001 DI

Le résultat de fonctionnement cumulé est de **828 495,69**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	828 495,69 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	696 904,55 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	131 591,14 €
Total affecté au c/ 1068 :	696 904,55 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Taux d'imposition pour l'année 2024

Monsieur Grossat, adjoint aux finances, expose qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

A compter de 2023, le pouvoir de voter de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) est rétabli pour les communes. **Par conséquent, l'assemblée délibérante doit désormais voter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la THRS.**

Taux d'imposition de l'année 2023, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %

Assiette d'imposition prévisionnelle 2024 de la Taxe d'Habitation sur Résidence Secondaire THRS	Taux (%)	Contribution en 2024 (€)
65 900	12,20%	8040
Assiette d'imposition prévisionnelle 2024 de la Taxe foncière sur le bâti	Taux (%)	Contribution en 2024 (€)
2 126 000	26,47%	562752
Coefficient correcteur	1,27405	154222
Coefficient correcteur = 1 + (différence de ressources / Taxe sur le foncier bâti après réforme)		
Contribution Taxe foncière sur le bâti corrigée		716 974
Assiette d'imposition prévisionnelle 2024 de la Taxe foncière sur le non bâti	Taux (%)	Contribution en 2024 (€)
51 600	50,00%	25800
Total final		750 814 €

VS

715 621€ en 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité après discussion définit les taux d'imposition suivant pour l'année 2024

Taxe sur le foncier bâti : 26,47 %

Taxe sur le foncier non bâti : 50.00 %

Taux de THRS : 12.20 %

Monsieur Grossat explique que la commune ne change pas ses taux mais que les bases sont revalorisées ce qui entraîne des recettes supplémentaires.

Il précise par ailleurs que les impôts tirés des résidences secondaires (9 recensées il y a quelques mois) sont en baisse car il y a moins de résidence secondaire. Elles se vendent et changent donc de catégorie.

Subvention CCAS

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale. Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote la subvention d'équilibre au budget 2024 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Saint Didier de Formans à hauteur de 7 500 €

Madame Gautier-Will, Présidente du CCAS précise que ses actions et manifestations ont beaucoup de succès mais que leurs coûts ont augmentés (coût des manifestations, des transports, de la restauration...)

Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que les élus intéressés ne doivent pas participer à la délibération de vote des subventions aux associations dont ils sont membres.

Madame Eva SOUZY, conseillère municipale déléguée aux associations, présente les demandes de subventions reçues. Il convient de se prononcer sur les attributions des subventions aux associations.

Compte tenu que certains élus sont membres d'association, la discussion et le vote se font en fonction des associations concernées.

Pour l'Union des Commerçants Monsieur Clément Petit ne prend pas part aux discussions ni au vote. Approuvé à l'unanimité des votants

Pour la Boules Joyeuses des Bruyères Monsieur Jean Da Costa ne prend pas part aux discussions ni au vote. Approuvé à l'unanimité des votants

Pour Saint Didier Animation ne prennent pas part aux discussions ni au vote : Richard Gay, Gilles Grossat, Corinne Martin Gajac, Jean da Costa, Christophe Henry, Annie Genevois. Approuvé à l'unanimité des votants.

Sont votées pour 2024 les subventions suivantes :

	BP 2024
ASSOCIATIONS COMMUNALES	18 150,00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	- €
AMICALE DE PECHE DU FORMANS	250,00 €
ASSOCIATION TENNIS CLUB DE ST DIDIER	
ASSOCIATION ENTENTE DE CHASSE	250,00 €
ASSOCIATION FORMALIENNE EXPLORATION	250,00 €
ASSOCIATION PASSAGE A L'ACTE	250,00 €
UNION SPORTIVE DU FORMANS (SDF-St Bernard)	250,00 €
ASSOCIATION RENCONTRES ET LOISIRS DU FORMANS	250,00 €
ASSOCIATION LES CAVALIERS DU FORMANS	250,00 €
UNION DES COMMERCANTS	500,00 €
AMICALE DES BOULES JOYEUSES DES BRUYERES	750,00 €

SAINT-DIDIER ANIMATIONS	1 500,00 €
Octobre en Formans	250,00 €
Formans country road	250,00 €
ASDCR-ASSOCIATION SAINT DIDIER COMMUNE RURALE	- €
PASAE	500,00 €
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS"	900,00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	500,00 €
ASSOCIATION "L'ILE AUX ENFANTS" CENTRE AERE	11 000,00 €
Fanfare pour la classe annuelle des conscrits	250,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2 224,00 €
CROIX-ROUGE	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
Banque alimentaire	150,00 €
COLLEGE JEAN MOULIN	204,00 €
RASED (OCCE-Psychologue scolaire)	260,00 €
SPA LYON SUD EST	- €
Boules joyeuses des bruyères subvention exceptionnelle	
Conteurs de Trévoux	300,00 €
ADMR	200,00 €
Ain Calin de Guess	500,00 €
Saône Vallée Tennis de Table	150,00 €
Union fédérale des combattants de l'Ain	160,00 €
TOTAUX	20 374,00 €
BUDGET	22 124,00 €
Reste à répartir	1 750,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	750,00 €
PASAE	
UNION SPORTIVE DU FORMANS (SDF-St Bernard)	
ASDCR Tranche 2 des travaux	
Amicale de pêche du Formans	750,00 €
Transfert compte 022 Dépenses imprévues	
AS de Cœur	
Nouveau Budget	22 124,00 €
Reste à répartir	1 000,00 €
Total Versé	
Non distribué vis-à-vis enveloppe globale	
	BP2024

Subvention à la société de Boules pour lui permettre de payer son terrain et ses charges annuelles.
SDA Frais importants pour le spectacle de fin d'année.

Ile aux Enfants -Pour le périscolaire pas d'aide demandée

-Pour le centre aéré un plafond de subvention de 9000€ est mis en place auquel 2000€ de rattrapage sur l'année 2023 viens s'ajouter pour donner un plafond de 11 000 € de subvention pour 2024

Pour la participation Form'Ado , nous mettons également une subvention en place sous forme de plafond à hauteur de 10% du plafond du centre aéré soit 900€ de plafond pour 2024

Collège Jean Moulin : Paiement de l'infirmière

Rased : 1€ /enfant à l'école

Ain Calin de Guess – Participation et convention à mettre en place pour la stérilisation des chats.

Union fédérale des combattants de l'Ain. Subvention pour faire partir deux jeunes à Strasbourg.

Pêche. Subvention exceptionnelle au titre du nettoyage de berges demandé par la mairie.

Compagnie C'est Chaud. Nouvelle association de musiciens. Pas de subvention demandée pour le moment mais un accompagnement par Mme Gonzalez au niveau de la politique culturelle de la CCDSV.

Les anciens combattants ne souhaitent pas de subvention

Le Tennis ne sollicite aucune aide compte tenu des projets en cours avec la commune.

L'association de spéléo va sans doute demander pour remplacer son matériel.

Budget voté à 22 124 € mais il reste 1 000 € à répartir dans l'année en fonction de nouvelles demandes.

Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur Gilles GROSSAT, adjoint aux finances demande de se prononcer pour le vote du Budget Primitif 2024 après avoir donné lecture du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 475 922,14 €

RECETTES : 1 475 922,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 1 548 541,70 €

RECETTES : 1 548 541,70 €

Monsieur Grossat fait le point sur les évolutions les plus marquantes du budget.

Fonctionnement recettes

Redevances de droit périscolaire (cantine). Hausse due à l'augmentation du nombre d'enfant et de la révision du prix des repas facturés aux parents.

Dotation de solidarité communautaire (légère baisse à 88 133,00 €)

Taxe additionnelle au droit de mutation. En baisse car lié au nombre de transactions immobilières. Moins de biens se vendent.

Dotation Forfaitaire et Dotation de Solidarité Rurale. Légère hausse.

Revenus des immeubles (on a intégré les locations J Box et borne de recharge + 2000 €)

Les chiffres semblent en baisse par rapport à l'année passée mais en 2022 nous avons eu un gros report de 496 544,66€. En 2023 nous dégageons un excédent de fonctionnement de seulement 131 591,14 €

Fonctionnement dépenses

Les dépenses réelles sont de 1 134 234, 69 €

CAF prévisionnel reportée en reprise 341 687,45 €

Pour l'énergie et l'électricité nous suivons les chiffres du SIEA. Le montant budgété a doublé par rapport à l'année passée.

Pour la Gaz augmentation prévue par le SIEA et paiement d'une facture 2023 tardive explique la hausse inscrite au budget.

Frais scolaires. 50 € par enfant. 256 enfants à la rentrée et abonnement magazine « Petit Gibus »

On essaie de faire attention sur des postes tels que les fournitures administratives ou produits d'entretien avec des budgets volontairement « contraints ».

Hausse pour les contrats de prestation (livraison de repas à la cantine). Plus d'enfants et hausse des prix des repas par notre fournisseur.

Voies et réseaux 3 500 € en 2023 mais on prévoit 6 000 € notamment car nous avons dû mandater une entreprise pour boucher les trous chemin du Renard.

Article 623 qui regroupe notamment les frais de réception (vœux, nouveaux arrivants et cette année nous anticipons les 80 ans de Roussille).

Frais de Portage. La commune est propriétaire du terrain Favre depuis le 7 mars. Il ne reste qu'un portage pour la maison en 2024.

Frais de personnel. En progression notamment compte tenu de revalorisations indiciaires. Sur les agents titulaires moins d'heures mais plus de variation sur les non titulaires de l'école. Les deux lignes s'ajusteront dans l'année.

Indemnités élus. Elles varient selon les indices des fonctionnaires.

Autres contributions. On passe de 108 000 à 128 000 €. Cela est dû au SIEA pour la réfection de l'éclairage de la route de Trévoux. Cette année il faudra prendre en compte : la reprise entre la Route de Mogas et la salle des fêtes, des équipements supplémentaires pour la pose de la vidéo protection sur les mâts et l'ajout de 4 nouveaux points lumineux entre l'école et le Route de Mogas. Reste à la charge de la commune 77 000 € + 13 000 € pour 4 lampes supplémentaires.

En ce qui concerne l'éclairage la commune a fait le choix de ne pas changer tous les candélabres. Si on faisait l'intégralité de la commune le coût se monterait à 350 000 €. Cet important montant serait mis en investissement. Monsieur Grossat précise que même si on met la dépense en investissement, la commune ne récupère pas le FCTVA. Le SIEA prépare une solution d'accompagnement financier sous forme de portage en collaboration avec la Banque des Territoires. La commission des finances a décidé de maintenir le minimum de travaux et que l'on verrait pour le reste des travaux sous réserve que les choses soient plus claires et sans surprises.

Nous avons 256 points lumineux à moderniser ce qui fera économiser 20 000 € par an. Même si nous n'avons pas décidé de tout faire immédiatement nous pouvons espérer une baisse de 4 000 à 5000 € de nos frais d'électricité.

Dotations. Nous devons amortir les travaux d'enfouissement de réseaux de la route de Trévoux.

Investissement recettes

Nous retrouvons au compte 021 les 341 687, 45 € de la section de fonctionnement

La Taxe d'Aménagement est revue à la baisse (60 000 €). Nous partons des estimations communiquées par les services des Impôts.

Compte 1068. Excédent de fonctionnement capitalisé : 696 904,55 €

Investissement dépenses

Déficit + Prêt + Portage : **246 810,25 €**

RAR 2023 : **672 741,18 €** (ex carrefour mairie, ...)

Majoration opération Existante : **175 993,75 €** (ex voirie abords collège, tennis, sécurisation voirie,...)

Nouvelles opérations 2024 : **452 996,52 €**

Monsieur Grossat précise que nous avons environ un tiers de notre budget investissement pour des nouveaux investissements.

Etudes route de Toussieux	3 780,00 €
Modification N°3 PLU OAP 1	8 500,00 €
Aménagement route de Toussieux	166 800,00 €
Installation Avatar Salle des fêtes	4 164,00 €
Isolation porte de secours salle des fêtes	13 921,95 €
Mise en place résine au sol city stade	13 530,00 €
Installation jeux parc du pré Vert	10 530,00 €
Achat terrain Masson	17 000,00 €
Construction nouveau CTM	7 410,02 €
Voirie chemin du Renard	123 417,00 €
Travaux poteaux électriques	5 878,02 €
Abaissement bordure chemin Rebillard	1 899,36 €
Équipement sportif école avec marquage au sol	2 065,40 €
Équipement informatique et matériel de rangement école	6 292,13 €
Installation WC public	1 998,00 €
Création grille eaux pluviales Route de Jassans	5 157,60 €
Installation poteaux incendie	8 000,00 €
Vidéo projecteur pour école + Wifi	15 522,00 €
Matériel pour Classe inclusive	10 903,16 €
Création de fossé Route de Mogas	2 640,00 €

Bâche auvent partie 1	3 500,00 €
Création grille eau pluviale cour de l'école	3 246,00 €
Tables Kermesse	1 841,88 €

Cette année nous avons plusieurs lignes de dépenses pour l'école. Monsieur Gay adjoint aux affaires scolaires et Monsieur Perraud précisent que nous allons demander des subventions. Pour pouvoir être accordées les dépenses doivent être budgétées.

Si tout va bien nous pourrons faire toutes les dépenses prévues au budget. Les recettes n'étant pas sûres elles ne sont pas intégrées au budget.

L'idée est de faire des classes informatiques mobiles (2 fois 15 tablettes sur des chariots). Ce projet peut être subventionné à 100 % par l'Education Nationale. Démarche NEFLE Notre Ecole Faisons La Ensemble.

De l'équipement en vidéo projecteur est prévu pour équiper toutes les classes.

Matériel pour une classe inclusive pour des enfants aux besoins bien spécifiques.

Nous avons des opportunités financières et nous devons en profiter.

Il est précisé que si aucune subvention n'est accordée les projets ne se feront pas. Cette information a été communiquée en Conseil d'Ecole.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité approuve le budget présenté.

Indivision Gimaret - Convention de portage financier et de mise à disposition

Le Maire rappelle au Conseil Municipal (le projet dans lequel l'acquisition par l'EPF s'inscrit)

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé d'acquérir, par préemption, l'ensemble immobilier bâti et non bâti sis sur le territoire de la commune de SAINT-DIDIER-DE-FORMANS et identifié au cadastre sous les références Section C numéros 146, 147 et 416 d'une superficie cadastrale totale de 11 653 m².

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de 1 210 760 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 12 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- accepte les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- accepte les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,

- donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Monsieur Collet fait remarquer que les conventions de portages transmises par l'EPF portent sur une période de 12 ans. La commune souhaiterait partir sur 15 ans.

Nous avons pris contact avec l'EPF qui nous a fait le retour suivant :

Le courrier d'envoi des conventions, précisait que la convention de portage était établie sur 12 ans.

En effet, la durée de 15 ans doit être validée par notre conseil d'administration (en juin prochain).

En cas d'acceptation, un avenant sera régularisé pour passer la durée de portage de 12 à 15 ans.

Dans l'attente, je vous remercie de bien vouloir nous retourner les conventions sur 12 ans.

Enquête publique SEMOP BIO ENERGIE BEAUJOLAISE BEB

Madame Severine BRUYAS doit quitter la salle à 22 h10

Monsieur Christophe Henry présente le dossier reçu en mairie.

La SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES - BEB a déposé auprès des services préfectoraux une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à CHARENTAY (69) avec deux stockages déportés de digestat brut liquide sur les communes de CHALEINS (01) et ROMANS (01),

Notre commune se trouvant incluse dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre des installations projetées et/ou étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, copie de l'arrêté interpréfectoral annonçant l'ouverture d'une consultation du public sur le projet du 25 mars 2024 au 22 avril 2024 inclus.

La préfecture nous demande de soumettre ce dossier pour avis à notre conseil municipal. Cet avis, pour être pris en considération, devra être émis et communiqué à mes services dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 8 mai 2024.

Une grande parcelle à proximité du château de Tanay est concernée

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du dossier donne un avis favorable au projet sous réserve de deux points de vigilances :

Vigilance par rapport à la proximité du Bief et de la rivière du Formans

Vigilance par rapport aux périodes d'épandage. Attention à la météo.

ECOLE – Organisation du temps scolaire

Monsieur Gay, adjoint aux affaires scolaires, présente le Courrier de l'inspectrice d'académie en date du 24 janvier 2024

Le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée (article D.521-10 du code de l'éducation).

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la commune (ou l'EPCI intéressé) peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Considérant le retour du conseil d'école le 18 mars, du conseil des maitres et de plus de 95 % des parents désirant conserver le rythme actuel des 4 jours.

Le conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité :

DIT que l'organisation du temps scolaire pour la commune restera à 4 jours comme actuellement

Lundi	8h30 – 11 h30 et 13h30 – 16h30
Mardi	8h30 – 11 h30 et 13h30 – 16h30
Jeudi	8h30 – 11 h30 et 13h30 – 16h30
Vendredi	8h30 – 11 h30 et 13h30 – 16h30

Sur ces bases, l'inspectrice d'académie arrêtera l'organisation pour les trois années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Département et DETR- Demande de subvention Route de Toussieux / Route de st Euphemie

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite sécuriser la route de Toussieux (D66f) notamment en raison de la proximité des maisons et de l'absence total de cheminement piétons (chemin utilisé par les enfants pour rejoindre le nouveau collège).

La commune a chargé le bureau d'étude Aintégra de réfléchir sur un aménagement

Aménagement d'un passage surélevé limite de la route de Ste Euphémie et réalisation d'une écluse route de Toussieux et mise en place de trottoirs.

Monsieur le Maire expose que le Département subventionne ce type d'équipement au titre des équipement de proximité (taux d'aide de 30%) ainsi que l'Etat au titre des amendes de police et/ou DETR

Montant des travaux prévisionnels : **142 650 € HT**

- Estimatif aménagement : 139 000 € HT
- Maitrise d'œuvre Aintégra : 3 650 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Ain et de la Préfecture de l'Ain.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	42 795,00	30,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental	Département	42 795,00	30,00%
	Autres (à préciser)			00,00%
	Total subventions publiques*		85 590 €	60,00%
2)	Fonds propres	/		70,00%

	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		57 060 €	40,00%

1)	TOTAL GENERAL HT	/	142 650 €	100,00%
----	------------------	---	-----------	---------

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à présenter une demande auprès du Département et de la Préfecture au titre de la DETR

CCDSV – Demande de fonds de concours – Aménagement route de Sainte Euphémie

M. Frédéric VALLOS, Maire, informe que suite à l'ouverture du collège et du gymnase sur la commune de Saint-Didier-de-Formans les communes de Saint-Didier-sur-Formans, Trévoux et Sainte-Euphémie ont décidé de mettre en place des itinéraires cyclables sécurisés sur les voiries de proximité afin de permettre aux collégiens, mais aussi aux jeunes des associations qui utiliseront le gymnase, de se déplacer à vélo de façon sécurisée. Le site du collège et gymnase étant situé à la jonction de ces trois communes.

Il indique également que le collège accueillera près de 820 élèves pour une capacité de 1000 élèves. Treize bus scolaires transiteront tous les jours par le collège qui rayonne sur huit communes et près de 20 000 habitants.

Ces aménagements prennent place d'une part, dans le cadre de la politique des mobilités douces portée par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et, d'autre part, dans le cadre du plan France Relance et du fonds Mobilité Actives en faveur des mobilités douces.

Des subventions sont possibles afin de permettre aux communes d'alléger leur plan de financement, auprès : de l'Etat (Appel à projet Aménagements cyclables 2022 du Plan France Relance Vélo ; DSIL ou DETR), la Région et le Département de l'Ain). La Communauté de Communes apportera également un soutien financier via un fond de concours.

Montant des travaux prévisionnels : **148 342,38 € HT**

- Maitrise d'œuvre (Aintégra) : 6 577,51 € HT
- Travaux (Rte Ste Euphémie) : 141 764,87 € HT

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
--	-------------------	----------------	-------------------	-------------

4)	DETR / DSIL	DETR	29 668,47	20,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional	Région	29 668,47	20,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Autres (à préciser)	CCDSV	44 502,71	30,00%
	Total subventions publiques*		103 839,65	70,00%
2)	Fonds propres	/	44 502,71	30,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		44 502,71	30,00%

1)	TOTAL GENERAL HT	/	148 342,38 €	100,00%
----	------------------	---	--------------	---------

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagements cyclables sécurisés sur la commune de Saint Didier de Formans, visé ci-dessus :
- ✓ **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au titre des fonds de concours mis en place par cette dernière.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- ✓ **DE MANDATER** le Maire ou son Représentant pour effectuer toutes les démarches auprès des organismes et collectivités, et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux BP 2024 et suivants.

Assainissement – Transfert maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Didier de Formans à la CCDSV pour la réalisation de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement route de Sainte Euphémie, Route de Toussieux et Route de Reyrieux

Par courrier du 26 décembre 2023, la CCDSV nous a informé de travaux d'assainissement sur notre commune en 2024.

Une réunion de présentation s'est déroulée le mercredi 06 mars 2024

- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement Chemin du Renard entre le chemin de Chantemerle et le chemin de Pénozan

Est prévu un gainage en réhabilitation sans tranchée ouverte sur 304 ml. Les tranchées concerneront uniquement les branchements qui devront être repris.

Durée de travaux : environ 1 mois. Une semaine pour les gainages et 3 semaines pour les branchements.

Les travaux pourraient se réaliser fin juin pour le gainage du réseau et début juillet pour les branchements.

- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement route de Toussieux

Est prévu un aménagement d'eau pluviale et une déconnexion au réseau d'eau usée.

Les travaux se dérouleront sur le haut de la Route de Reyrieux et sur la Route de Toussieux jusqu'à la route de Sainte Euphémie. Traversée de la route de Sainte Euphémie puis descente en terrains privés.

La CCDSV a prévu de récupérer la grille d'eau pluviale de la départementale qui se rejette ensuite dans la mare de la famille Barbet. La commune afin de faciliter le passage de la canalisation devra démonter l'abri bus installé sur une propriété privée.

Durée des travaux de 2 à 3 mois (réseau + branchement)

Début des travaux possible en septembre 2024.

Coût approximatif pour la commune environ 30 000 €.

La CCDSV propose deux solutions pour ces travaux :

- Mise en place d'un groupement de commande (la commune paiera l'entreprise pour les travaux d'eau pluviales réalisés dans le cadre du marché global CCDSV
- Transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCDSV qui émettra un titre de recette à l'encontre de la commune en 2025

Afin de mener à bien ces travaux Monsieur le maire propose de passer une délibération de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCDSV.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2226-1 ;

Monsieur le Maire expose qu'une opération de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés route de Sainte Euphémie, route de Toussieux et route de Reyrieux à Saint Didier de Formans sera prochainement conduite. Il précise que cette opération relève de la compétence de la commune pour la partie eaux pluviales et de la communauté de communes pour la partie eaux usées.

Il propose que, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, la CCDSV soit, par convention passée avec la Commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, habilitée à assurer seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La Commune de Saint Didier de Formans financera le coût des travaux d'eaux pluviales qui relèvent de sa compétence.

Considérant qu'il convient au regard des caractéristiques techniques de l'opération, dans une logique d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics, de permettre que l'opération soit conduite par un maître d'ouvrage unique conformément à la faculté laissée à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Didier de Formans à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement route de Sainte Euphémie, route de Toussieux et route de Reyrieux ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer ladite convention ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Tennis - Autorisation de demande d'urbanisme

La commune a prévu la création de deux courts de tennis avec clôtures et éclairage à proximité du terrain de football.

A ce titre une demande d'urbanisme doit être déposée par la commune pour ces travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

A déposer toutes demandes d'urbanisme utile pour ce projet

A déposer toutes demandes au titre de l'accessibilité et de la sécurité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Approuvé.

Convention d'utilisation de locaux scolaires

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de Roussilles (80^{ème} anniversaire du massacre) prévue le 16 juin 2024 il convient de signer une convention pour l'utilisation de locaux du collège Jean Moulin (hall, salle Marc Bloch, cour et cuisine)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à venir

- Dit qu'un exemplaire de la convention sera transmis à Madame la Principale du Collège Jean-

Moulin de Saint Didier de Formans

Informations et questions diverses :

Budget participatif

Madame Martin Gajac précise que le délai pour déposer des dossiers au titre du budget participatif est dépassée. Le Conseil Municipal doit valider les projets à soumettre aux votes de la population.

Deux candidats sont retenus : Comité de Fleurissement et ASDCR

Comité de fleurissement.

Projet : Muret d'accueil fleuri avec nom de la commune et éclairage.

ASDCR : Titre du projet : Mise en sécurité du site de l'esplanade Philippe Le Dieu De Ville et restauration du mur du cimetière attenant à cette chapelle

Projet validé. Vote du 13 mai au 3 juin 2024.

Les élus déplorent que la population ne cherche pas plus à déposer de projet. Le budget participatif met encore une fois en concurrence deux associations du village sans pouvoir proposer de projets individuels ou collectifs hors ces associations.

Spectacle CCDSV

Madame Gonzalez remercie particulièrement Messieurs Da Costa et Aknin pour l'aide apportée pour la mise en place de la salle des fêtes pour le spectacle enfants de la CCDSV

La manifestation a bien marché.

Merci également à tous les élus qui ont participé où donner des coups de main pour cette manifestation.

Environnement

Madame Gonzalez rappelle que la journée éco citoyenne est prévue le 25 mai. Un marché des producteurs artisans et créateurs sera organisé. Déjà 7 ou 8 réponses. Et buvette tenue par la classe en 5

Conscrits

Monsieur Baptiste Collet rappelle les horaires de la manifestation du week-end.

- Vendredi 20h30. Défilé et apéro vers la salle des fêtes
- Dimanche messe à 8h45
- Dimanche vague à 11h30

ASDCR Biennale

La 13^{ème} édition de la biennale a été un succès avec 31 exposants. Bonne convivialité et bon retour.

Juste un regret des organisateurs car trois d'entre eux ont passé du temps auprès des enfants de l'école pour leur apprendre la technique de l'aquarelle mais qu'aucun enseignant ou enfants étaient présents....

Elections Européennes / Publication du décret

Le décret de convocation des électeurs a été publié au journal officiel samedi 16 mars. Sans surprise, il précise la date du scrutin en métropole, le dimanche 9 juin (un seul tour pour ce scrutin).

La campagne électorale sera ouverte le lundi 27 mai 2024 à zéro heure. Les « panneaux » d'affichage devront avoir été installés pour cette date ! Les déclarations de candidature seront reçues au ministère de l'intérieur à partir du lundi 6 mai 2024 et jusqu'au vendredi 17 mai 2024. A cette date, nous connaissons le nombre de panneaux à prévoir.

Prochains Conseils Municipaux

Lundi 27 mai 2024

Lundi 1^{er} juillet 2024

La séance est levée à 22h45

Le Maire
Frédéric VALLOS

La secrétaire de séance
Eva SOUZY

